

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE
Canton de L'Isle-Adam

N°105/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT MODIFICATIF RELATIF À LA CIRCULATION RUE DU FOUR.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R412-26 et suivants, R 417-10, R417-11, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté municipal N°104-2021 du 02/11/2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté municipal N°104-2021 du 02 Novembre 2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : À compter du 15 novembre 2021, la circulation rue du Four sera modifiée comme suit :

1. La circulation sera en sens unique sur la portion de voie située entre le N°14 et le N°24.
2. Seuls les véhicules venant de la place des Martyrs et circulant vers la rue de Noisy seront autorisés à emprunter la portion de voie située entre le N°14 et le N°24 de la rue.
3. La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite sur la portion de voie située entre le N°14 et le N°24 de la rue.
4. La portion de voie située entre le N°14 et le N°24 de la rue sera interdite aux véhicules dont la largeur excède 2.20m.

Toute intervention exceptionnelle sera soumise à l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, au S.D.I.S et à l'entreprise Tri-Or.

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 15 novembre 2021.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

Claude Krieguer
Claude KRIEQUER



ASNIÈRES-SUR-OISE